

DÉLIBÉRATION n° 2024-12-14-4

Le conseil d'administration, en sa séance du 14/12/2024,
sous la présidence de de Madame Aurélie Robineau-Israël,

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D. 741-9 à D. 741-11 ;

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'université et établissements;

Vu la délibération n°2020/10/10-4 du Conseil d'administration en sa séance du 10 octobre 2020 approuvant la convention cadre entre l'IEP et l'ECA (école de commissaires aux armées) ;

Vu le règlement des études l'institut d'études politiques d'Aix-en-Provence ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration ;

DÉCIDE :

OBJET : Avenant à la convention cadre entre l'IEP et l'ECA

Le conseil d'administration approuve l'avenant n°2 à la convention cadre entre l'IEP et l'ECA approuvé en séance du 10 octobre 2020 tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Membres en exercice : 30

Quorum : 15

Présents et représentés : 26

Majorité des présents et représentés : 14

Cette délibération est adoptée par le conseil d'administration après en avoir délibéré et à l'issue d'un vote des membres par 26 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstention.

Fait à Aix-en-Provence, le 14/12/2024

Aurélie Robineau-Israël
Présidente du conseil d'administration
de l'IEP d'Aix-en-Provence



DATE AFFICHAGE ET PUBLICATION : 06/01/2025

Ecole des commissaires des armées
Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence
Avenant n°2 à la Convention-cadre 2020-2023

Entre

L'Ecole des commissaires des armées, école militaire relevant du ministre chargé des armées, domiciliée chemin Saint-Jean 13661 SALON AIR, dûment **représentée par le commissaire général de 2^{ème} classe Jean LE ROCH**, directeur, ci-après dénommée « ECA »,

D'une part,

Et

L'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, établissement public administratif d'enseignement supérieur, domicilié 25, rue Gaston de Saporta, 13100 AIX-EN-PROVENCE, dûment **représenté par Franck BIGLIONE, administrateur provisoire**, ci-après dénommé « Sciences Po Aix »,

D'autre part,

Vu la convention cadre signée le 29 octobre 2020 entre l'Ecole des commissaires aux armées et l'Institut d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence pour une période initiale de 3 ans, et tacitement reconduite pour 3 années supplémentaires 2023-2026 conformément à son article n°4 ;

Vu l'avenant n°1 à la convention cadre signé le 16 octobre 2023 ;

I. Préambule

Les modifications apportées par le présent avenant n°2 à la convention initiale modifiée par son avenant n°1 sont signalées en caractères ***gras italiques et surlignés*** dans les articles qui suivent.

II. Objet de l'avenant n°2

Le présent avenant n°2 à la convention-cadre 2020-2023 a pour objet :

- L'annulation de l'avenant n°1 relatif à *la prise en compte d'une nouvelle action de formation en matière de note de synthèse destinée à la population des officiers et agents sous-contrats désireux de se préparer au concours interne pour le recrutement dans le corps des commissaires des armées*, devenu sans objet à la suite de la ré-internalisation au sein du SCA de l'épreuve de note de synthèse.
- La mise à jour de la tarification individuelle de préparation du concours interne.

III. Modifications

Avenant n°1 à la convention-cadre 2020-2023

L'avenant n°1 et les mentions qu'il comporte sont annulés.

Article – 2 Modalité de mise en œuvre du partenariat, contributions communes

2.1 Les engagements de l'ECA.

Au paragraphe 2 :

Au lieu de :

« Pour chaque candidat inscrit dans la préparation au concours interne, l'ECA s'acquittera des droits de 650 euros à l'IEP. »

Lire :

« Pour chaque candidat inscrit dans la préparation au concours interne, l'ECA s'acquittera des droits de 250 euros (deux cent cinquante euros) à l'IEP. »

IV. Clauses générales

Les autres clauses et conditions de la convention initiale demeurent applicables en tout ce qui n'est pas contraire aux stipulations du présent avenant n°2, lesquelles prévalent.

Fait à Aix-en-Provence, en 2 exemplaires, le

Le Directeur de l'Ecole
des commissaires des armées

L'Administrateur provisoire de l'Institut d'Etudes
Politiques d'Aix-en-Provence